

**Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne  
dans le cadre de son étude sur la haine en ligne**

**Mai 2019**

**Introduction**

L'Alliance évangélique du Canada remercie de Comité de lui donner l'occasion de participer à son étude sur la haine en ligne.

L'Alliance évangélique du Canada (AEC) est l'association nationale des chrétiens évangéliques qui comprend, parmi les groupes qui y sont affiliés, 45 confessions religieuses, 70 organisations ministérielles et 36 établissements postsecondaires. Au Canada, environ 6 500 congrégations font partie nos confessions affiliées. Fondée en 1964, l'AEC constitue une tribune nationale pour les quatre millions de chrétiens évangéliques et contribue à l'application des principes bibliques dans la vie quotidienne et dans la société.

La hausse des attentats violents au Canada et ailleurs dans le monde nous inquiète énormément, surtout lorsqu'ils visent des fidèles dans un lieu de culte. Aucun groupe ni aucune communauté confessionnelle n'est à l'abri. Dans les derniers mois, nous avons été témoins d'horribles attaques contre la synagogue Chabad of Poway durant la Pâque juive, contre des chrétiens dans des églises le dimanche de Pâque au Sri Lanka et contre des musulmans durant la prière dans des mosquées en Nouvelle-Zélande. Ces gestes contre des fidèles dans des lieux de culte se répercutent dans toute la société et touchent tous ses membres.

Ces horreurs défient notre sensibilité. Il est difficile de comprendre ce qui alimente de tels gestes. Pourtant, ils sont de plus en plus fréquents.

Comme nous l'avons affirmé à la suite du massacre à la synagogue Tree of Life à Pittsburgh, « ensemble et partout, il faut dénoncer cette violence et chacun doit faire ce qu'il peut pour contrer la haine qui en est à l'origine. Nous sommes résolu à promouvoir la tolérance et le respect pour tous ».

Le Canada n'est pas à l'abri d'une telle violence. Nous dénonçons le terrible attentat perpétré au moment de la prière dans une mosquée de Québec, en 2017, et nous nous souvenons des victimes, de leur famille et de leur communauté. Dans les derniers mois, nous avons été témoins d'agressions contre des membres du clergé catholique pendant un service religieux. Tous ces événements montrent une tendance : les attaques contre des représentants religieux et des fidèles dans les lieux de culte sont à la hausse.

Statistique Canada signale que les crimes haineux ciblant des groupes religieux se multiplient. Les plus récentes données, qui datent de 2017, montrent que ces crimes représentent 40 % de tous les crimes haineux au Canada et qu'ils avaient augmenté de 83 % au cours de l'année précédente<sup>1</sup>. Ici, ce sont surtout les juifs qui sont visés, mais on constate une hausse importante des crimes haineux contre les musulmans.

Souvent, et plus particulièrement dans le cas des terribles attentats à la synagogue Tree of Life et à la mosquée de Christchurch, ces incidents faisaient suite à la promotion de la haine en ligne ou y étaient liés.

Comme l'affirmait le Haut Commissaire aux droits de l'homme, « la prise de position virulente et haineuse peut être à l'origine des pires crimes. [...] Il est évident que la haine a plusieurs visages et qu'elle est présente partout dans le monde [TRADUCTION] ».

Pour contrer la haine en ligne, il faut examiner attentivement la façon dont elle se définit, la façon dont nous pourrions prévenir sa propagation en ligne et déterminer comment et à quel moment le gouvernement doit intervenir.

## **1. Définition de la haine**

Il est primordial de définir le plus précisément possible ce qu'est la haine à la lumière des libertés fondamentales que garantit la *Charte des droits et libertés*.

### **Le respect de la liberté de croyance et d'expression**

La *Charte des droits et libertés* garantit à tous les Canadiens les libertés fondamentales de religion, de conscience, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Le droit de croire, de débattre d'un enjeu ou d'exprimer son désaccord est le fondement d'une véritable démocratie dynamique. Nous devons respecter et favoriser ces libertés fondamentales, même lorsque les opinions ou les croyances exprimées sont impopulaires ou qu'elles dérangent.

Lorsqu'il donne toute sa mesure, le Canada est un pays de pluralisme sincère au sein duquel les personnes et les communautés de différentes religions, cultures et races vivent en paix les unes avec les autres. C'est un environnement d'une grande richesse. Le respect et la tolérance font partie des grandes forces des Canadiens.

En tant que société, nous avons convenu que certaines activités sont contraires au bon fonctionnement d'une société civile et à la protection de tous les citoyens. Le *Code criminel* prévoit une longue liste de choses que nous ne devons pas accepter. L'un des principaux rôles du Parlement, c'est de décider de ce que nous devons et ne devons pas tolérer.

Le Canada est une société multiculturelle et multiconfessionnelle où s'expriment différentes

---

<sup>1</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181129/dq181129a-fra.htm>

croyances et opinions. Et cette diversité signifie que les désaccords sont inévitables. Il peut arriver que nous soyons en profond désaccord, mais l'une des principales caractéristiques d'une société libre et démocratique, c'est la façon dont nous composons avec ces différences. Il faut trouver des moyens de respecter et de favoriser les libertés fondamentales, y compris la liberté de religion, de conscience, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression tout en nous opposant fermement à la promotion de la haine et à l'incitation à la violence.

Nous devons respecter et promouvoir ces libertés fondamentales, même si les croyances protégées sont impopulaires, et tracer une ligne claire et ferme pour contrer la haine et l'incitation à la violence.

### **L'utilisation du terme haine**

Attention : si tout est considéré comme de la haine, alors rien n'est plus de la haine. Le fait de qualifier de haine un désaccord ou une critique compromet notre capacité à reconnaître les véritables manifestations de ce fléau et d'y réagir. Lorsque nous qualifions de haine chaque expression choquante ou offensante, nous minimisons la gravité des véritables incidents et diminuons notre capacité à y réagir efficacement.

Le mot haine est utilisé dans le *Code criminel* et fait partie du discours habituel pour décrire une atteinte portée à une personne ou à un groupe. Le *Code criminel* punit les crimes et les discours haineux et les tribunaux considèrent la haine comme un facteur aggravant au moment de décider d'une peine. Mais l'utilisation de ce terme crée également des difficultés lorsqu'il est question de donner suite à de telles causes. En effet, la haine est un sentiment, une émotion. Il peut s'avérer difficile pour un gouvernement d'ériger en infraction ou de réglementer une émotion.

Ce dont il faut se préoccuper, ce n'est pas de la haine comme émotion, mais bien l'expression de la haine qui déshumanise les autres de telle sorte que la violence semble acceptable, ou qui préconise ou justifie la violence. Les discours et les gestes menaçants et les attentats violents peuvent avoir pour motivation des objectifs utilitaires et impartiaux sans que la haine y soit pour quelque chose. Mais l'insensibilité dans l'appel à la destruction d'un groupe ou d'une personne peut provoquer le même résultat qu'un geste motivé par la haine.

C'est le travail d'un gouvernement de diriger tous les citoyens sous sa responsabilité, de le faire de façon juste, et de protéger chacun. Le droit pénal canadien tient compte des gestes et des formes d'expression, il tient compte de l'intention, mais pas de la motivation, sauf exception.

Ce sont les comportements et les activités qui posent problème qui devraient être au cœur des préoccupations du gouvernement et non l'émotion qui les sous-tend.

### **Ce que n'est pas la haine**

Il est primordial de faire la différence entre la haine et une divergence d'opinions parfaitement légitime. Il importe de reconnaître que la divergence d'opinions, le désaccord et la critique ne constituent pas de la haine. La haine ne se définit pas comme l'impopularité d'une opinion. Il n'y a rien d'illégal à avoir ou à exprimer un point de vue qui ne fait pas l'unanimité ni même à avoir

ou à exprimer un point de vue offensant. Le fait que le contenu soit profondément offensant ne veut pas dire qu'il est haineux pour autant.

Certains des principes fondamentaux de notre foi évangélique par exemple pourraient être considérés comme blasphématoires par des croyants d'une autre religion et qualifiés d'absurdes par d'autres. Comme chrétiens, certaines moqueries ou expressions de mépris envers les croyances chrétiennes et même envers le Christ peuvent nous offenser profondément, mais elles ne constituent pas nécessairement un discours haineux. Il n'y a rien de haineux à penser que les croyances fondamentales des évangéliques sont absurdes et il n'y a rien de haineux non plus dans le fait que les évangéliques croient en la vision biblique du mariage, c'est-à-dire l'union entre un homme et une femme.

En réponse à la consultation du gouvernement écossais sur les lois sur les crimes haineux cette année, notre organisation sœur au Royaume-Uni, l'Evangelical Alliance UK, a écrit :

Tout délit d'incitation à la haine pour des motifs liés à l'orientation sexuelle doit donner à la population le droit de parler des comportements sexuels et de les critiquer. Plus particulièrement, il doit préserver le droit des communautés religieuses de vivre selon leur conviction de longue date qui veut que le mariage soit une union entre un homme et une femme, et de prêcher cette conviction.

[...] le délit de « haine » fondé sur la réassignation de genre crée une grande incertitude juridique en Angleterre, comme le montrent le cas de cette femme qui reçoit la visite des policiers pour des gazouillis sur les personnes transgenres et celui de cette mère qui est arrêtée pour avoir traité d'homme une femme transgenre. Nous soutenons donc que toute nouvelle loi touchant l'incitation à la haine pour de tels motifs doit également prévoir des mesures visant à protéger la liberté d'expression entourant la controversée question de l'identité de genre<sup>2</sup>.

Au Canada, nous constatons que l'accusation de discours haineux est utilisée pour mettre fin à une discussion et empêcher quelqu'un d'exprimer son opinion sur la biologie et la politique. Par exemple, des auteures et conférencières féministes ont été accusées de tenir des discours haineux après avoir dit qu'une femme est une personne humaine adulte née avec un vagin; elles ont été bannies des médias sociaux et se sont vues interdire des lieux publics où ont lieu des débats. Est-ce que le fait d'exprimer un tel point de vue atteint un seuil jugé raisonnable à partir duquel on peut le considérer comme de la haine? Nous soutenons que non. Qui plus est, nous sommes d'avis qu'il est crucial que le Canada protège la liberté d'expression pour qu'il soit possible de discuter et de débattre de politique, d'idées et de croyances.

Respecter quelqu'un, ce n'est pas la même chose que respecter ses croyances. Nous abondons dans le même sens que l'Evangelical Alliance UK qui affirme qu'« on peut être profondément en

---

<sup>2</sup> <https://www.eauk.org/what-we-do/public-policy/could-you-respond-to-government-consultations/hate-crime-consultation-respond-to-the-scottish-government> [TRADUCTION].

désaccord avec le point de vue de quelqu'un sans pour autant lui manquer de respect personnellement<sup>3</sup> ». Il faut faire attention de bien distinguer la haine envers quelqu'un et un profond désaccord avec ses idées.

Il ne faut pas taire les critiques ni cesser de remettre en question les points de vue ou les croyances. Dans une société civile, il faut pouvoir garantir la liberté d'expression. La tolérance et le respect ne veulent pas dire que nos opinions et nos croyances sont à l'abri d'une évaluation ou d'une critique.

### **À partir de quel moment doit-on considérer qu'il s'agit de haine?**

Comme le disait le professeur Richard Moon au Comité en 2009, « la censure de la propagande haineuse par l'État devrait être limitée à une catégorie restreinte d'expression extrême, soit celle qui véhicule des menaces de recours à la violence contre les membres d'un groupe identifiable, ou qui préconise ou justifie un tel recours<sup>4</sup> ».

Nous faisons valoir l'affirmation du professeur selon qui « le déni de l'humanité de l'autre est l'étape à partir de laquelle on peut tuer en toute impunité [TRADUCTION] ».

Nous suggérons au Comité d'envisager une définition de la haine qui englobe les menaces, l'incitation à la violence ou la justification de tels gestes à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes ou la déshumanisation d'une personne ou d'un groupe de personnes jusqu'à les traiter comme des moins que rien.

Parmi les exemples de discours déshumanisants, songeons à ceux qui traitent une personne ou un groupe de personnes de vermines ou de coquerelles, ce qui sous-entend – pour ne pas dire affirme carrément – qu'il faut les exterminer. Un tel discours dépasse le seuil de l'expression légitime d'un point de vue et devrait être considéré comme de la haine.

Il serait profitable de prévoir dans la définition que proposera le Comité des exemples de discours haineux versus un discours légitime. Il faut que les citoyens et ceux qui doivent se prononcer sachent exactement où tracer la ligne. Il serait donc utile d'inclure des paramètres clairs et des exemples concrets.

Le Comité souhaitera peut-être également envisager des précisions sur les objectifs. Par exemple, l'article 29J du *Public Order Act* 1986 en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles prévoit que :

Rien dans la présente partie ne doit être interprété ou mis en œuvre de façon à interdire ou à restreindre la discussion, la critique ou la manifestation de l'antipathie, de l'aversion, de la dérision ou des insultes envers une religion en particulier, un système de croyances

---

<sup>3</sup> <https://www.eauk.org/what-we-do/public-policy/could-you-respond-to-government-consultations/hate-crime-consultation-respond-to-the-scottish-government> [TRADUCTION]

<sup>4</sup> <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/40-2/JUST/reunion-43/temoignages>

ou la pratique de ses adeptes ou envers tout autre système de croyances ou les croyances et les pratiques de ses adeptes ou faire du prosélytisme ou à exhorter les adeptes d'une autre religion ou d'un autre système de croyances à pratiquer leur religion ou à adhérer à leur système de croyances<sup>5</sup>.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme souligne qu'il importe de faire la distinction entre les différentes formes d'expressions : l'expression passible de sanctions pénales; l'expression qui justifie une poursuite civile; l'expression qui ne donne lieu à aucune sanction pénale ni civile, mais qui soulève tout de même des questions sur le plan de la « tolérance, de la civilité et du respect des convictions d'autrui<sup>6</sup> ».

## **2. Déceler les gestes haineux**

Pour favoriser la cohérence à l'échelle du pays, nous recommandons au gouvernement de créer des normes nationales pour la cueillette et le classement des données sur les crimes haineux et pour la production de rapports. Ainsi, un ensemble de renseignements uniformes serait à disposition pour éclairer le dialogue et l'élaboration de politiques. Statistique Canada et les autres ministères devraient consulter les communautés religieuses pour mettre en place la cueillette de données.

## **3. Prévenir les gestes haineux**

Nous remarquons qu'il y a quelque chose de plus vaste, de plus sociétal en jeu dans ces discussions. Le Canada a toujours été une terre de profondes divisions et le pays se diversifie de plus en plus sur le plan de la culture, de la religion et des points de vues quant à la façon d'aborder les enjeux auxquels nous faisons face. Cette situation a forcément entraîné des différences d'opinions et de convictions parmi les Canadiens.

Parallèlement, il est de plus en plus rare qu'on soit capable de faire valoir son désaccord de façon convenable. La situation s'est aggravée avec la prolifération et la popularité des médias sociaux et des plateformes en ligne, qui favorisent une liberté dans la forme et le style des réactions et de l'expression des points de vue que les conventions sociales ne permettent habituellement pas. On est moins susceptible de retenir ses remarques cinglantes lorsqu'il n'y a personne en face de soi – seulement un écran et un clavier impersonnels.

Face à la polarisation grandissante dans la société occidentale, y compris chez nous, il est primordial pour les Canadiens de bien réfléchir à la façon de vivre avec ceux qui ont des opinions et des convictions différentes des nôtres. À l'heure actuelle, il est essentiel de faire preuve de respect et de tolérance envers ceux qui ne partagent pas notre point de vue.

---

<sup>5</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1986/64/section/29J> [TRADUCTION]

<sup>6</sup> [https://www.article19.org/data/files/Rabat\\_Plan\\_of\\_Action\\_OFFICIAL.pdf](https://www.article19.org/data/files/Rabat_Plan_of_Action_OFFICIAL.pdf) [TRADUCTION]

L'expérience nous a appris que les croyants de diverses confessions au Canada peuvent amorcer une discussion sérieuse sur la religion et arriver à s'entendre et à collaborer sur des enjeux qui concernent le bien de la population tout en respectant leurs profondes divergences sur le plan des croyances.

Comme communauté de foi, nous nous efforçons de faire preuve de tolérance et de respect les uns envers les autres. On constate la montée d'un mouvement favorisant le dialogue interconfessionnel au Canada. Différents groupes religieux nationaux travaillent ensemble dans un climat constructif, respectueux et collaboratif.

La tolérance signifie de permettre à la différence et à « l'autre » d'exister. Il n'est pas nécessaire de croire aux mêmes choses ni que tout le monde soit d'accord. La tolérance signifie d'accepter que ceux qui ne partagent pas notre opinion puissent avoir et exprimer des vues contraires.

Mais la tolérance n'est pas synonyme d'indifférence et il n'est pas nécessaire d'affirmer ou de célébrer des pratiques ou des convictions avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Par définition, la tolérance repose sur le désaccord.

En tant que groupe interconfessionnel, nous avons de profondes divergences d'opinions sur la question des croyances et des pratiques, mais nous nous efforçons de faire preuve de tolérance et de respect les uns envers les autres. De fait, sur bien des points, les croyances de l'un pourraient être considérées comme blasphématoires pour l'autre. Mais quoi qu'il en soit, nous faisons preuve de respect, nous nouons des amitiés et nous cherchons à créer un modèle axé sur la collaboration pour l'atteinte d'objectifs communs non seulement pour le bien de notre propre communauté, mais pour le bien de tous.

Par ailleurs, il est important pour le gouvernement et les élus de s'assurer qu'ils donnent l'exemple en matière de civilité et de respect dans les divergences d'opinions. On peut être en total désaccord, mais il faut demeurer respectueux.

#### **4. Intervenir**

##### **Les lois canadiennes**

En matière de discours haineux, le *Code criminel* prévoit des dispositions qui peuvent s'appliquer à la haine en ligne et servir à la contrer. Le paragraphe 319(1) par exemple interdit l'incitation à la haine et le paragraphe 319(2) interdit la fomentation volontaire de la haine contre un groupe identifiable et prévoit la défense de la vérité; l'expression de bonne foi d'une opinion sur un sujet religieux; la déclaration se rapportant à une question d'intérêt public et faite dans l'intérêt du public; une intention de bonne foi de remédier à des sentiments de haine à l'égard d'un groupe identifiable. Ces dispositions s'appliquent aux activités en ligne. Enfin, l'article 318 interdit l'incitation au génocide.

Une application plus active des dispositions actuellement prévues au *Code criminel* pour contrer les discours haineux pourrait constituer une solution efficace. Il faudrait peut-être offrir de la formation aux organismes d'application de la loi ou prévoir des campagnes pour sensibiliser la population à ces délits.

## **Sensibilisation du public**

En plus de mieux appliquer les lois actuelles contre les discours haineux, il faut mieux sensibiliser le public à ce que prévoit la législation, au genre de discours ou opinion qui peut être affiché et aux conséquences lorsqu'on contrevient à la loi. La sensibilisation est particulièrement importante dans le cas des médias sociaux – il faut comprendre que les lois s'appliquent aussi à ces forums.

Nous appuyons la suggestion que le Centre consultatif des relations juives et israéliennes a présentée au Comité : « Une campagne pour renforcer l'éducation sur Internet et la pensée critique en ligne, avec des ressources pour aider les parents et les enseignants, pourrait atténuer ces tendances [TRADUCTION]. »

Beaucoup des forums et des plateformes en ligne sont devenus une espèce de chambre d'écho, où la désinformation peut se répandre rapidement à grande échelle et les points de vue se renforcer. Il faut que les gens sachent où trouver une information précise et véridique et comment reconnaître les sources non fiables.

L'ignorance et les stéréotypes entraînent la discrimination et parfois la haine. Mais la solution n'est pas d'interdire l'expression d'idées divergentes; agir ainsi pourrait de fait favoriser l'enracinement d'opinions potentiellement problématiques.

Dans son rapport sur les ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fait valoir que :

Bien qu'une intervention juridique soit importante, les lois ne sont qu'un élément de la panoplie d'outils dont nous disposons pour réagir au défi que représente le discours haineux. Toute loi doit s'accompagner d'initiatives dans diverses sphères de la société pour favoriser la pluralité des politiques, des pratiques et des mesures qui alimentent la conscience sociale, la tolérance et le changement dans la compréhension et la discussion publique. L'objectif est de renforcer une culture de paix, de tolérance et de respect mutuel entre citoyens, hauts fonctionnaires et membres de l'ordre judiciaire en plus de rendre les médias, les chefs religieux et les dirigeants locaux sensibles aux principes d'éthique et responsables sur le plan social. C'est aux États, aux médias et à la société qu'il incombe collectivement de dénoncer l'incitation à la haine et de prendre les mesures nécessaires pour y réagir, conformément au droit international en matière de droit de la personne<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> [https://www.article19.org/data/files/Rabat\\_Plan\\_of\\_Action\\_OFFICIAL.pdf](https://www.article19.org/data/files/Rabat_Plan_of_Action_OFFICIAL.pdf) [TRADUCTION].

Soulignons une initiative intéressante qui offre un autre point de vue à ceux qui cherchent du contenu extrémiste en ligne. Selon Vidhya Ramalingam de Moonshot CVE, les internautes susceptibles de se tourner vers l'extrémisme violent laissent une trace numérique qu'il est possible de trouver au moyen d'un algorithme. Moonshot CVE s'est associé au gouvernement canadien pour lancer le programme Canada Redirect, qui vise à utiliser des outils publicitaires pour offrir un contenu sécuritaire à ceux qui utilisent Google depuis le Canada pour tenter d'accéder à du contenu haineux<sup>8</sup>. Nous soutenons de tels projets et recommandons au gouvernement de continuer à mettre en œuvre des initiatives visant à intervenir et à rediriger les internautes qui pourraient s'aventurer dans du contenu extrémiste ou haineux.

### **Rôles et responsabilités des médias sociaux**

La nature des médias sociaux permet une évolutivité et une portée sans précédent. Par le passé, ceux qui avaient des opinions fermes ou qui souhaitaient s'opposer à une idée étaient, dans une certaine mesure, limités dans la façon d'exprimer leur point de vue s'ils souhaitaient s'entendre avec les gens autour d'eux, dans leur milieu, ou encore parce qu'ils devaient indiquer leur nom et leur adresse sur leur correspondance avec le journal local, que tous les voisins étaient susceptibles de lire. Les circonstances freinaient en quelque sorte les mauvais comportements et l'expression d'opinions malveillantes en plus d'obliger à une certaine reddition de comptes dans la manière d'exprimer son point de vue.

Ce type de frein n'existe pas en ligne. En effet, les internautes ne sont pas en face de ceux avec qui ils sont en désaccord. Souvent, ils ont l'impression d'être anonymes ou sont capables de créer une identité numérique. L'anonymat dégage des contraintes.

Les médias sociaux doivent être tenus responsables lorsqu'ils savent que du contenu haineux et malveillant est hébergé dans leur plateforme.

Nous appuyons l'idée d'obliger les médias sociaux et les plateformes en ligne qui hébergent sciemment du contenu menaçant, qui prône ou justifie la violence à rendre des comptes. Rappelons qu'aux États-Unis, le site Backpage.com a – finalement – été tenu responsable du trafic d'êtres humains qui sévissait sur sa plateforme. Les dirigeants savaient qu'ils hébergeaient le contenu de proxénètes et ils ont intentionnellement facilité leurs activités. En 2018, les États-Unis ont adopté des lois visant à les obliger à rendre des comptes.

### **Recommandations**

Nous recommandons au Comité d'envisager une définition claire et précise de la haine à la lumière de la liberté de religion et de croyance prévue à la *Charte des droits et libertés*. Nous demandons au Comité :

---

<sup>8</sup> <https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-for-april-10-2019-1.5090939/wednesday-10-april-219-full-transcript-1.5092769> (en anglais seulement).

- De reconnaître que le fait d'exprimer des croyances et des idées divergentes ne veut pas dire exprimer de la haine envers une personne ou un groupe;
- De prévoir des exemples de discours haineux versus un discours légitime.

Nous suggérons au Comité d'envisager une définition de la haine qui englobe les menaces, l'incitation à la violence ou la justification de tels gestes à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes ou la déshumanisation d'une personne ou d'un groupe de personnes jusqu'à les traiter comme des moins que rien.

Nous recommandons au gouvernement de prendre des mesures pour favoriser la cohérence et l'uniformité des méthodes de collecte des données relatives aux crimes haineux.

Nous sommes d'avis qu'une application plus active des dispositions actuellement prévues au *Code criminel* pour contrer les discours haineux pourrait constituer une solution efficace. Il pourrait s'avérer nécessaire d'offrir de la formation aux organismes d'application de la loi ou de prévoir des campagnes de sensibilisation auprès de la population.

Nous appuyons l'idée d'obliger les médias sociaux et les plateformes en ligne qui hébergent sciemment du contenu menaçant, qui prône ou justifie la violence à rendre des comptes.

---

**Bureau national de l'EFC**

C. P. 5885 bureau de poste  
West Beaver Creek  
Richmond Hill, Ontario L4B 0B8  
Sans frais 1-866-302-3362 |  
Télécopieur 905-479-4742

[www.TheEFC.ca](http://www.TheEFC.ca)  
[EFC@TheEFC.ca](mailto:EFC@TheEFC.ca)

Bureau d'Ottawa  
Ottawa, Ontario K1P 5G4  
Téléphone : 613-233-9868  
Télécopieur : 613-233-0301